**FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT**

**ET DE L'ENVIRONNEMENT**

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 55 82 88 75– Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

# Déclaration CGT sur le point Agence Française pour la Biodiversité

**L'examen par le CTM ce 19 décembre du titre III du projet AFB,** a été précédé d'un point de débat avec le DGALN, préfigurateur, lors de notre CTM de juin. Le relevé de décisions de la réunion du groupe d'échanges du 2 décembre sur ce sujet révèle l'importance des demandes et des désaccords. L'avis émis par le CNTE (Conseil national de la transition écologique) le 17 décembre sur le projet de loi biodiversité pointe également dans sa partie titre III relatif à la création de l'AFB, une série de réserves et de demandes.

Depuis les annonces présidentielles et du Premier ministre sur l'annonce d'une Agence de la Biodiversité, avec référence à l'ADEME, la CGT, seule ou avec d'autres organisations non gouvernementales, a livré des propositions, réagi aux versions des rapports des préfigurateurs et alerté les personnels. Mais l'étude d'impact de décembre à l'appui du titre III relève plus du plaidoyer de l'objectif poursuivi que d'une mise en évidence de cette ambition et de sa cohérence pour les domaines terrestres, aquatiques et marins, de moyens nouveaux et d'une amélioration du rapport missions/moyens sur l'ensemble des fonctions prévues. Y compris celles sur les ambitions de recherches sur la biodiversité, à mener en propre dans l'établissement.

Nos remarques portent sur la **cohérence du projet**, du regroupement envisagé ou non des établissements publics ou entités « intégrés »… Par exemple, l'ONCFS exclu, l'AAMP incluse comme l'ONEMA. La notion d'établissements rattachés, qui s'appliquerait aux Parcs nationaux, mais peut-être à d'autres sans que l'on sache lesquels… Et le service du patrimoine naturel (SPN du MNHN) qui ferait l'objet d'une « unité mixte » avec l'AFB à définir par convention ou voie réglementaire. Les personnels de tous ces établissements ont énormément d'interrogations, de doutes, de désaccords.

**Les collègues de l'Agence des aires marines protégées** vivent mal un projet d'intégration, qui s'apparente à un « cache misère » et met en cause la particularité de l'approche et des pratiques de gestion et de dialogue avec les acteurs des milieux maritimes. La création au sein du projet d'AFB d'un directeur adjoint et d'un comité thématique dédié traduit plus l'embarras du rédacteur qu'elle ne répond à la question de la pertinence du schéma.

**Les personnels de l'ONEMA** se rendent bien compte que leur établissement est intégré pour les moyens financiers de l'établissement prélevés sur les redevances des 6 Agences de l'eau. Cette ressource constituerait l'essentiel du budget de l'AFB, mais son affectation à la qualité et à la gestion durable des milieux aquatiques deviendrait incertaine, tant sont élevés les besoins de financement d'autres éléments terrestres de protection et reconquête de la biodiversité.

Le maintien des **activités dans les territoires et de l'organisation de travail à trois niveaux**, national, délégations interrégionales, départements, bascule dans l'inconnu. En effet le projet AFB ne dit rien d'autre sur l'organisation territoriale que « l'on verra… » en sondant les régions ou en mentionnant dans le schéma les projets « d'établissements publics de coopération environnementale ». La liste des missions est très en retrait de ce qui est réalisé actuellement et généralise le "faire faire" au détriment du faire et de la compétence qui y est associée. L'étude d'impact assure que les préfets ne seront pas les délégués territoriaux de l'AFB, mais le projet de loi dit qu'ils veilleront à la cohérence de ses actions avec celles des administrations et autres établissements publics de l'Etat, notamment à l'égard des collectivités territoriales. La menace ne semble pas écartée.

**Nous ne voyons aucun moyen supplémentaire.** D'une part, vont s'opérer les prélèvements sur les fonds de roulement en 2014 et 2015 sur les Agences de l'eau pour 210 millions, et sur l'AAMP, la plus en difficulté, pour 2 millions cette fin d'année. Mais d'autre part, l'étude d'impact assure « que les moyens de l'AFB provenant du budget de l'Etat n'ont pas vocation à varier de manière sensible dans les années qui viennent… ». Le cabinet du ministre renvoie aux demandes du ministre pour le triennal 2015-2017. En l'état, les 186 M€ de l'ONEMA (145 M€ prélevés sur les redevances Agences de l'eau, payées à plus de 80 % par les ménages sur les usages domestiques et 41 M€ du plan écophyto), assurent l'essentiel du budget AFB. **Et sur les moyens humains, ils sont en baisse**. ONEMA, Agences de l'eau, ONCFS, Parcs nationaux : 180 suppressions d'emplois… Nous rappelons que nous avons chiffré à environ 330 les emplois supplémentaires nécessaires à la bonne mise en œuvre des mesures Grenelle pour l'eau et les milieux aquatiques, moitié à l'ONEMA, moitié dans les 6 Agences de l'eau. En 2014, une seule exception… + 7 ETP à l'AAMP, même pas les 10 % d'augmentation envisagée, avec toujours beaucoup de précarité et de « hors plafond » ! Le doublement indispensable des effectifs chargés des aires marines protégées, est donc totalement perdu de vue…

Notre demande porte également sur le **non transfert d'effectifs des services de l'Etat** en DDTM, DREAL et DGALN/DEB, vers le nouvel établissement public : cette garantie ne nous est toujours pas apportée.

Les **articulations avec les missions de police**, seraient reprises dans le cas des personnels commissionnés de l'ONEMA et de l'AAMP pour l'eau, les milieux aquatiques et marins. Mais le rapport MAP police de l'environnement est à venir et les suites à lui donner devront être débattus au CTM. En tout état de cause, avec l'importance du maillage territorial des Services départementaux et des Délégations interrégionales de l'Onema, nous voulons que les liens technique/connaissance/police ne soient pas interrompus pour les agents commissionnés des SD et leurs correspondants scientifiques et techniques en Dir qui seraient demain à l'AFB. Ces personnels doivent notamment exercer leurs missions de police judiciaire, nous avons un amendement en ce sens.

**Ces revendications, remarques et désaccords s'ajoutent aux difficultés statutaires et aux engagements non tenus vis-à-vis des contractuels de ces établissements, comme vis-à-vis des ATE et TE.**

Sur les contractuels, nous avons bien noté l'article 6 renvoyant à un décret la sortie d'un statut commun pour les contractuels, y compris ceux de l'ONCFS, Parcs nationaux et Conservatoire du Littoral. Pour ce travail, il faut des délais de sortie, des objectifs d'amélioration des rémunérations et des carrières, et ne pas oublier les travaux menés en 2009 sur le projet

d’extension du statut des contractuels Agences de l’eau. Travaux qualifiés par le secrétaire général au CTM du 5 décembre dernier, de « base de travail parmi d’autres, mais non de point d’arrivée ». Dans le même mouvement, il faut bien préserver l’option des droits à titularisation des personnels contractuels. C'est-à-dire, revoir la liste des emplois dérogatoires à l’obligation générale de recruter des fonctionnaires, rendre attractive cette titularisation par une disposition législative particulière renvoyant à un décret les conditions de reclassement et les corps de fonctionnaires.

Sur le sujet de la revalorisation des TE et ATE, nous relevons le surplace complet depuis 2011 en résultats concrets sur le sujet, notons la prudence du relevé de décisions du 2 décembre limitée à l’intégration des TE dans le NES : nous voulons confirmation d’une non fusion du corps des TE avec un autre corps, ainsi que des améliorations de déroulement de carrières pour les TE et les ATE.

En tout état de cause, au-delà de notre avis négatif sur l’état actuel de ce projet, nous avons déjà proposé six amendements à ce texte et interviendrons sur d'autres en séance, pour ne pas dénaturer les missions et préserver les droits des agents.